

**COMMISSION NATIONALE DE SUIVI
ET DE CONTRÔLE DE GESTION
(CNSCG)**

*Publication des extraits de décisions
de mesure d'encadrement*

Audiences des jeudi 4 et vendredi 5 juillet 2019

Dossier : Association ALBATROS DE BREST

La commission s'est réunie afin d'étudier le dossier financier de l'association Albatros de Brest. Après étude, la commission a pris la décision de **valider le dossier financier de l'association ALABTROS DE BREST permettant la participation de la SASP ALBATROS DE BREST en championnat 2019-2020 de Division 1.**

Toutefois, eu égard redressement URSSAF dont a fait l'objet l'association, la commission constate que la situation financière de l'association Albatros de Brest nécessite un suivi régulier, tout au long de la saison, de sa part.

**PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION NATIONALE DE SUIVI ET DE CONTROLE DE GESTION
A DELIBERE ET DECIDE :**

1. Mise sous surveillance de l'association

La commission décide de placer l'association sous surveillance, pour la durée de la saison sportive 2019-2020, impliquant la transmission le 20 de chaque mois :

- ⇒ d'un plan de trésorerie prévisionnel type (en format Excel, joint au présent au courrier) établi jusqu'au 30 avril 2020 actualisé mensuellement, avec un premier envoi fixé au 20 septembre 2019 et un dernier envoi fixé au 20 avril 2020, à l'adresse email jb.cave@ffhg.eu ;
- ⇒ copie du relevé bancaire,
- ⇒ copie de l'état de rapprochement bancaire.

2. Information complémentaire

En application de l'article 1^{er} du cahier des charges en vigueur, dans l'objectif de parfaire son analyse de la situation financière de l'association, la commission est amenée, **le cas échéant**, à demander à l'association, pour le 15 février 2020, les éléments ci-suit :

- Une situation comptable détaillée (actif, passif, compte de résultat) arrêtée au 31 décembre 2019
- une attestation d'examen limité du commissaire aux comptes du club sur les comptes au 31 décembre 2019,
- Un compte de résultat anticipé (« atterrissage ») au 30 avril 2020 en complétant un tableau Excel (transmis par la commission au HCC au cours du mois de Décembre 2019).